

Chapitres	Crédits ouverts par la résolution 1338 (XIII)	Augmentations par rapport aux crédits ouverts	Crédits révisés
<i>Dollars des Etats-Unis</i>			
<i>Titre VII. — Dépenses spéciales</i>			
18. Dépenses spéciales	2.649.500	—	2.649.500
TOTAL DU TITRE VII	<u>2.649.500</u>	<u>—</u>	<u>2.649.500</u>
 B. — COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE			
<i>Titre VIII. — Cour internationale de Justice</i>			
19. Cour internationale de Justice	680.500	63.600	744.100
TOTAL DU TITRE VIII	<u>680.500</u>	<u>63.600</u>	<u>744.100</u>
TOTAL GÉNÉRAL	<u>60.802.120</u>	<u>854.980</u>	<u>61.657.100</u>

*846ème séance plénière,
5 décembre 1959.*

1436 (XIV). Répartition géographique du personnel du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Rappelant les dispositions de l'Article 101 de la Charte des Nations Unies,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général relatif à la répartition géographique du personnel du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies²⁴,

Notant avec satisfaction que, pendant l'année 1959, un certain progrès a été accompli en ce qui concerne la mise en œuvre de ses résolutions 1097 (XI) du 27 février 1957, 1226 (XII) du 14 décembre 1957 et 1294 (XIII) du 5 décembre 1958,

Notant en outre que le Secrétaire général poursuivra ses efforts en vue de hâter la réalisation d'une répartition géographique équitable du personnel du Secrétariat,

Reconnaissant que, sans une représentation régionale et culturelle satisfaisante à l'échelon de direction du Secrétariat, les fins de la Charte ne peuvent être servies comme il convient,

1. *Recommande* que :

a) Lors du recrutement du personnel du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, priorité soit donnée aux candidats qualifiés des Etats Membres qui ne comptent pas de ressortissants parmi le personnel ou qui en comptent un nombre proportionnellement trop faible ;

b) Les vacances de postes élevés du Secrétariat soient pourvues, dans toute la mesure possible, par des candidats qualifiés représentant les régions géographiques et les principales cultures qui ne sont pas représentées dans ces postes clefs, ou qui ne le sont pas suffisamment ;

c) Chaque fois que cela est possible, il soit procédé à des échanges de personnel plus nombreux entre le Siège et les bureaux extérieurs de l'Organisation ;

d) Les efforts du Secrétaire général en vue d'augmenter le nombre des fonctionnaires du Secrétariat

nommés pour une durée déterminée soient poursuivis et encouragés ;

2. *Prie* le Secrétaire général de rendre compte à l'Assemblée générale, lors de sa quinzième session, des progrès accomplis à cet égard.

*846ème séance plénière,
5 décembre 1959.*

1437 (XIV). Coordination, sur le plan administratif et budgétaire, de l'action de l'Organisation des Nations Unies et de celle des institutions spécialisées

L'Assemblée générale,

Eu égard aux rapports que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a établis au cours de ces dernières années sur la question de la coordination administrative et budgétaire entre les organisations et les programmes des Nations Unies, et considérant qu'il est souhaitable que le Comité consultatif continue à s'occuper de cette question,

I

1. *Exprime sa satisfaction* au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires des rapports qu'il a établis, en particulier du rapport relatif aux budgets d'administration des institutions spécialisées pour 1960²⁵ et du rapport d'ensemble sur les études spéciales effectuées par le Comité consultatif au siège de ces institutions²⁶ ;

2. *Exprime également sa satisfaction* aux institutions spécialisées et à l'Agence internationale de l'énergie atomique pour la coopération et les facilités qu'elles ont offertes au Comité consultatif à l'occasion de ses études et visites ;

3. *Appelle l'attention* de l'Agence internationale de l'énergie atomique et de l'Union internationale des télécommunications sur les rapports du Comité consultatif relatifs aux études spéciales effectuées au siège de ces institutions²⁷ ;

²⁵ *Ibid.*, point 49 de l'ordre du jour, document A/4257.

²⁶ *Ibid.*, document A/4172.

²⁷ *Ibid.*, documents A/4135 et A/4148.

²⁴ *Ibid.*, quatorzième session, Annexes, point 54 de l'ordre du jour, document A/C.5/784.

4. *Appelle également l'attention* de toutes les institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique sur le rapport d'ensemble du Comité consultatif et sur le rapport relatif aux budgets d'administration de ces institutions pour 1960;

5. *Prie* le Comité consultatif de continuer à étudier l'expansion et l'évolution des bureaux, opérations et conférences de l'Organisation des Nations Unies et des institutions, en dehors de leurs sièges respectifs, et de rendre compte à l'Assemblée générale, lors de sa quinzième session, des possibilités de renforcer la coordination sur le plan administratif et budgétaire;

II

1. *Autorise* le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires à effectuer des études et à soumettre des rapports concernant la coordination et les aspects administratifs et budgétaires des programmes spéciaux de l'Organisation des Nations Unies, à la demande d'un organe principal ou de l'organisme responsable du programme spécial considéré;

2. *Autorise également* le Comité consultatif, conformément à son mandat tel qu'il est défini par l'article 158 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, à se réunir, selon qu'il le jugera nécessaire et à propos, dans les divers bureaux de l'Organisation des Nations Unies ou au siège des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique et, sur la demande de ces institutions, à les conseiller sur les questions administratives et financières.

*846ème séance plénière,
5 décembre 1959.*

1438 (XIV). Groupe de vérificateurs extérieurs des comptes

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général²⁸ relatif au Groupe mixte des vérificateurs extérieurs des comptes créé par la résolution 347 (IV) de l'Assemblée générale, en date du 24 novembre 1949,

Décide que les dispositions figurant en annexe à la présente résolution remplaceront celles de l'appendice B de sa résolution 347 (IV).

*846ème séance plénière,
5 décembre 1959.*

ANNEXE

1. Les membres du Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies et les vérificateurs extérieurs désignés par les institutions spécialisées et par l'Agence internationale de l'énergie atomique constituent un Groupe de vérificateurs extérieurs des comptes chargé de faciliter la coordination des vérifications confiées à ses membres et d'échanger des informations sur les méthodes et les conclusions.

2. Le Groupe peut soumettre aux chefs des secrétariats des organisations participantes toutes les observations ou recommandations qu'il désire faire au sujet de la comptabilité et des méthodes financières des organisations intéressées.

3. Les chefs des secrétariats des organisations participantes peuvent, par l'intermédiaire de leur commissaire (ou leurs commissaires) aux comptes, soumettre au Groupe toute question relevant de sa compétence sur laquelle ils désirent obtenir son avis ou ses recommandations.

4. Le Groupe élit son président et adopte son règlement intérieur. Il tient des réunions chaque fois que besoin en est, mais normalement au moins une fois tous les deux ans.

5. Les frais de réunion du Groupe sont à la charge des organisations participantes.

²⁸ *Ibid.*, document A/C.5/795.

1439 (XIV). Ecole internationale des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général relatif à l'Ecole internationale des Nations Unies²⁹ et le rapport du Conseil d'administration de l'Ecole³⁰,

Rappelant sa résolution 1297 (XIII) du 5 décembre 1958, dans laquelle elle priait le Secrétaire général de prêter ses bons offices pour aider l'Ecole à trouver des locaux permanents convenables et approuvait l'octroi d'une subvention pour l'année scolaire 1958-1959,

Reconnaissant qu'il est de plus en plus urgent que l'Ecole ait des locaux permanents,

Estimant qu'il est nécessaire d'assurer la solvabilité de l'Ecole,

Notant la suggestion du Secrétaire général tendant à créer, pour aider l'Ecole internationale, un fonds permanent qui serait financé au moyen des bénéfices nets du comptoir de souvenirs de l'Organisation des Nations Unies,

1. *Exprime à nouveau l'espoir* que des mesures seront prises pour permettre aux enfants d'un nombre aussi grand que possible de membres des délégations, de fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies et d'autres personnes en rapport avec l'Organisation de fréquenter l'Ecole internationale des Nations Unies;

2. *Invite* le Conseil d'administration de l'Ecole à créer un Fonds de l'Ecole internationale;

3. *Décide* de fournir au Fonds, pendant une période de cinq ans, l'assistance financière continue que l'Assemblée générale pourra juger nécessaire;

4. *Décide* de verser au Fonds en 1960 une contribution de 100.000 dollars pour combler le déficit d'exploitation accumulé à la fin de l'année scolaire 1959-1960 et pour tout autre objet concernant l'Ecole que le Conseil d'administration jugera approprié;

5. *Prie* le Secrétaire général de continuer à prêter ses bons offices au Conseil d'administration de l'Ecole pour l'aider à trouver des locaux permanents convenables pour l'Ecole à proximité immédiate du Siège de l'Organisation des Nations Unies, à établir les plans d'un bâtiment et à poursuivre ses efforts pour obtenir de sources privées les fonds nécessaires à la construction du bâtiment et, le cas échéant, à l'acquisition du terrain;

6. *Prie* le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa quinzième session:

a) Un rapport du Conseil d'administration de l'Ecole sur la création et les opérations du Fonds;

b) Des recommandations, accompagnées des observations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, sur les contributions futures au Fonds et sur les moyens de financer lesdites contributions, compte tenu notamment de la suggestion figurant aux paragraphes 8 et 9 du rapport du Secrétaire général;

c) Un rapport sur les résultats obtenus en ce qui concerne la recherche de locaux permanents pour l'Ecole.

*846ème séance plénière,
5 décembre 1959.*

²⁹ *Ibid.*, point 51 de l'ordre du jour, document A/4293.

³⁰ *Ibid.*, document A/4293, annexe.